VOUS & NOUS

LE BILLET

PAR GILLES DEBERNARDI

Pire qu'Hitler, le grand mufti ?

Hitler voulait juste expulser les Juifs, avant qu'un Palestinien ne l'incite à la « solution finale ». Quel affreux révisionniste ose proclamer une ineptie pareille ? Le Premier ministre israélien, « Bibi » pour les amis, qui aurait mieux fait de se taire. Nul n'ignore le violent antisémitisme d'Ali Al-Husseini, grand mufti de Jérusalem pendant la deuxième guerre mondiale. De là à prétendre que c'est lui, rencontrant le führer à Berlin en novembre 1941, qui imagina la Shoah ! Voici pourtant ce qu'affirme Benjamin Netanyahou, suscitant dans son propre pays un tollé de protestations. Sa théorie épouse l'indécence et cocufie la chronologie historique. Dès 1939, dans son célèbre discours du Reichstag, Hitler évoquait sa volonté d'une "totale extermination". Elle se lisait d'ailleurs déjà entre les lignes de « Mein Kampf », son livre programme publié cinq ans plus tôt. La décision d'ouvrir des « camps de la mort » remonte à octobre 1941, mois où furent pratiqués les tests de gazage dans des camions. Le gourou des nazis n'a donc pas attendu la visite d'une sommité arabe, ni l'hypothétique renfort de SS musulmans, pour engager l'abominable holocauste.

On mesure le traumatisme que subit actuellement Israël, soumis à une angoissante « guerre des couteaux ». Là-bas, plus encore qu'ici, le terrorisme pèse. M. Netanyahou, en réécrivant le passé, se défend néanmoins d'une manière qui laisse pantois. Malgré ses efforts, l'opinion n'ira pas confondre l'Autorité palestinienne avec le IIIe Reich, ni dépeindre Mahmoud Abbas en héritier de l'oncle Adolf.

le dauphiné

@ LA QUESTION DU JOUR

Avec un taux à 0,75%, le livret A présente-t-il encore un intérêt ?

@ LA RÉPONSE À LA QUESTION D'HIER :

Faut-il supprimer les pièces de 1 et 2 centimes d'euro ?

Oui 60% | Non 40%

Résultats de la consultation effectuée sur le site du Dauphiné Libéré (13 272 votes).

Chaque jour, une question vous est posée dans cet espace.

Vous êtes invités à y répondre sur le site du Dauphiné Libéré :

ledauphine.com rubrique "La question du jour".

@ À VOIR, À LIRE SUR LE WEB

26 ans après "Retour vers le futur 2", Michael J. Fox teste les chaussures autolaçantes

à voir, à lire sur le site du Dauphiné Libéré : **ledauphine.com**

ABONNEZ-VOUS

le dauphiné libéré

PAR ABONNEMENT VOTRE JOURNAL À 0,85 € AU LIEU DE 0,90 €

abonnement de 6 mois minimum

* Offre réservée aux nouveaux abonnés pour un règlement par prélèvement mensuel

ABONNEMENT 7 JOURS/7

❑ Par prélèvement, les 6 premiers mois, votre journal à 0,85€ au lieu de 0,90€, le dimanche 1,41€ au lieu de 1,50€. Par la suite un maximum mensuel de 30,90€, pour 26 exemplaires semaine à 0,90€ et 5 dimanches à 1,50€.

❑ 1 an au comptant : 358€ soit 312 exemplaires semaine et 52 dimanches.

❑ 6 mois au comptant : 179€ soit 156 exemplaires semaine et 26 dimanches.

ABONNEMENT 6 JOURS/7

❑ Par prélèvement, les 6 premiers mois, votre journal à 0,85€ au lieu de 0,90€. Par la suite un maximum mensuel de 24,30€, pour 27 exemplaires semaine à 0,90€.

❑ 1 an au comptant : 280€ soit 312 exemplaires semaine.

❑ 6 mois au comptant : 140€ soit 156 exemplaires.

Pour vous abonner, appeler le 0 800 88 70 01 Service & appel gratuits

ou retourner après avoir complété le bulletin ci-dessous à :
Dauphiné Libéré, service abonnement - 38913 Veurey Cedex
- Accompagné de votre chèque à l'ordre du Dauphiné Libéré pour un règlement au comptant.
- Accompagné du mandat SEPA et de votre RIB pour un règlement par prélèvement.

Indiquez vos coordonnées

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

C.P. ..... Ville .....

Tél. ..... Mail .....

Mandat de prélèvement SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez Le Dauphiné Libéré à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de le Dauphiné Libéré. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Identifiant créancier SEPA : FR98ZZZ393812 Créancier : Le Dauphiné Libéré
Adresse : Z.I. Les Iles Cordées Code postal : 38913 Ville : Veurey Cedex Pays : France

Référence unique du mandat .....

Débiteur : Votre nom : .....
Votre Adresse : .....
Code postal : ..... Ville : ..... Pays : .....

IBAN : ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐☐ ☐☐☐
BIC : ☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐☐ Paiement : ☒ Récurrent/Répétitif ☐ Ponctuel
A : ..... Le : ☐☐ ☐☐ ☐☐☐☐

Signature :

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.
Veuillez compléter tous les champs du mandat.

VOTRE RÉGION

HAUTES-ALPES | Pour protester contre les modifications prévues concernant l'aide juridictionnelle

En grève, les avocats plaident contre la réforme

Les membres du barreau et du conseil de l'ordre des avocats des Hautes-Alpes ont tenu une conférence de presse, hier à Gap. Photo Le DL/Vincent OLLIVIER

L'INFO EN +

LA GRÈVE

L'assemblée générale extraordinaire du barreau des Hautes-Alpes et le conseil de l'ordre ont voté :

- le maintien de la grève de la participation aux consultations gratuites ;
- la grève illimitée immédiate du bâtonnier de toute désignation au titre de l'aide juridictionnelle et de la commission d'office ;
- par conséquent, la grève illimitée de la participation des avocats à l'assistance en garde à vue ;
- une grève de l'ensemble des audiences les 27 et 28 octobre.

Les avocats haut-alpins sont en grève. Ils plaident contre la réforme de l'aide juridictionnelle, ce système par lequel l'État peut prendre en charge les dépenses des justiciables les plus démunis. Dans le projet de loi de finances 2016, voté le 15 octobre par l'Assemblée nationale, le gouvernement a en effet introduit un certain nombre de modifications à ce sujet. Mercredi, l'assemblée générale extraordinaire du barreau des Hautes-Alpes et le conseil de l'ordre ont décidé d'intensifier le mouvement de protestation, suivant la tendance nationale.

Premier point de désaccord : le montant de l'indemnité versée aux avocats au titre de l'aide juridictionnelle. « Il n'y a aucune adéquation entre le travail effectué et la somme perçue », constate Me Agnès Vibert-Guigue, membre du conseil de l'ordre. Celle-ci décrit un système de forfait en fonction du type d'intervention (divorce, prud'hommes, garde à vue, etc.) qui « n'a pas été revalorisé depuis plusieurs années » et ne prévoit « aucun défraiement pour les déplacements ». Résultat : cette activité serait globalement déficitaire pour les avocats haut-alpins, amenés à couvrir en plus un vaste territoire. Or, non seulement la réforme « n'apporte aucun correctif à cet égard », mais son application entraînerait « une diminution de fait des rémunérations d'environ 15 % », estime Me Jérôme Garcia, qui sera bâtonnier en 2016. « C'est ce qui va impacter le plus les cabinets », souligne Me Karine Ghigonetto, l'actuelle bâtonnière. Celle-ci redoute que les avocats refusent de plus en plus souvent des clients demandant l'aide juridictionnelle.

« L'aide juridictionnelle, cela relève de la solidarité nationale »

Autre point noir : le financement de l'aide juridictionnelle. « Les missions explosent et on ne prévoit pas le mode de financement qui va avec », estime Me Karine Ghigonetto. Entre autres propositions, le gouvernement a d'abord évoqué un prélèvement sur les fonds placés de la Caisse des règlements pécuniaires des avocats (Carpa). « Cet argent sert à financer la gestion de l'aide juridictionnelle, la formation ; pas un centime ne va dans la poche des avocats », insiste Me Agnès Vibert-Guigue. La ministre de la Justice, Christiane Taubira, aurait toutefois renoncé à ce prélèvement. L'idée d'un financement accru du conseil national des barreaux (CNB) ne satisfait pas non plus Me Karine Ghigonetto, qui s'interroge sur la logique et la pérennité de cette mesure.

Globalement, la bâtonnière haut-alpine affirme que c'est à l'État, et non à la profession, de trouver les ressources nécessaires pour l'aide juridictionnelle : « Est-ce que l'on demande aux médecins de financer la Sécurité sociale ? Cela relève de la solidarité nationale. » Les avocats avancent plusieurs propositions en ce sens, notamment un prélèvement sur les contrats d'assurance de protection juridique.

Fabien ROUX

« Dans certains cas, l'avocat finance la défense de son client »

Me Agnès Vibert-Guigue, ancienne bâtonnière de l'ordre des avocats des Hautes-Alpes, ne cache pas son amertume. « Ce système est aberrant », lance-t-elle au sujet de la rémunération de l'aide juridictionnelle. Pour l'illustrer, elle est venue avec un exemple concret, hier matin à la maison de l'avocat de Gap. Posant devant elle le contenu de trois casiers cartonnés remplis de papiers et présentant une liste de dix pages inventoriant les actes qu'elle a effectués, elle explique : « C'est un dossier de divorce, sur lequel j'interviens depuis trois ans, pour une cliente bénéficiant de l'aide juridictionnelle. Pour pouvoir toucher l'indemnité, je dois attendre la fin de la procédure. Cela signifie que, pendant trois ans, je travaille gratuitement. Un dossier comme ça représente au minimum une centaine d'heures de travail. Or, dans mon cabinet, j'ai deux secrétaires, un loyer, des charges fixes… Le coût de fonctionnement horaire de mon cabinet est de 80 €. Et, pour ce type d'intervention, je vais toucher en fin de dossier 735 € brut, soit 7,35 € de l'heure. Cela veut dire que, dans des cas comme celui-ci, l'avocat finance la défense de son client. »

« On le fait par conviction »

Me Vibert-Guigue assure que cette situation n'est pas rare et que, même si « on arrive parfois à payer nos charges », le bilan financier « est presque toujours déficitaire en fin d'année » pour ce qui concerne les dossiers relevant de l'aide juridictionnelle. « On le fait par conviction », ajoute-t-elle.

Aujourd'hui, pourtant, elle se dit confrontée à un dilemme. « Depuis 33 ans, j'ai toujours accepté l'aide juridictionnelle. Mais, actuellement, l'économie de mon cabinet est en péril, car j'ai de plus en plus de dossiers d'aide juridictionnelle. Comme tout chef d'entreprise, je suis obligé de me poser la question : est-ce que je vais pouvoir continuer ? » Celle-ci se dit « déchirée » par cette perspective, car « cela fait partie de ma conviction profonde que les gens doivent être défendus, et bien défendus, même s'ils n'ont pas d'argent ».

Parmi les clients de Me Agnès Vibert-Guigue, beaucoup dépendent de l'aide juridictionnelle. Un choix qu'elle relie à ses convictions, mais qui pose actuellement des difficultés financières à son cabinet. Photo Le DL/V.O.

602010100